

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Sous-préfecture de Saint-Malo
*Bureau de l'administration de l'État
et des relations avec les collectivités territoriales*

ARRETE

**portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de
la région de Dol-de-Bretagne.**

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-1 et L.212-4, et R.212-29 à R.212-34 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le préfet coordonnateur de bassin du bassin Loire-Bretagne le 18 novembre 2009 ;

VU l'arrêté de préfectoral du 26 septembre 2003, modifié par l'arrêté du 3 juin 2014, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2010 instituant la commission locale de l'eau ;

VU les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 qui ont mis fin au mandat du représentant du conseil régional de Bretagne du 1^{er} collège ;

VU la liquidation judiciaire, prononcée le 4 décembre 2015 par le Tribunal de Grande Instance de Saint-Malo, du centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Baie du Mont Saint-Michel ;

SUR PROPOSITION du Sous-Préfet de Saint-Malo :

A R R E T E

Article 1

L'article 1 de l'arrêté portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, du 12 décembre 2012, est modifié comme suit :

.../...

- ✓ COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

Représentant du Conseil Régional de Bretagne :
Monsieur Martin MEYRIER, Conseiller Régional.

- ✓ COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES (*Suppression du centre permanent d'initiatives pour l'environnement de la Baie du Mont Saint-Michel*):

Représentants de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine :

M. Jean-Luc MOULIN, Écosse, 35 400 Saint-Malo.

M. Jean-Baptiste MAINSARD, 8 Grande Rue, 35 120 Roz-Landrieux.

Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Saint-Malo :

M. Gilbert CHOLLET, Hôtel Consulaire, 4 Avenue Louis Martin, 35 400 Saint-Malo.

Représentant la fédération d'Ille-et-Vilaine pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. Claude BOUESSAY, Président de la Fédération des AAPPMA d'Ille-et-Vilaine, (Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) 9 rue Louis Kérautret-Botmel, CS 26713, 35 067 Rennes Cedex.

Représentant la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine :

M. Raymond MARIE, 15 impasse de la Ville-Menée, 35 400 Saint-Malo.

Représentant l'association syndicale des propriétaires des digues et marais de Dol-de-Bretagne :

M. Auguste BOURDAIS, Président de l'association syndicale des propriétaires des digues et marais de Dol-de-Bretagne, N°2 Le Croisé Join, 35 120 Mont-Dol.

Représentant le Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Nord :

M. Sylvain CORNEE, le Port Est, Bâtiment 5, BP 27, 35 960 Le Vivier-sur-Mer.

M. Éric HODBERT, 5 rue du Port, 35 960 Le Vivier-sur-Mer.

Représentant le Comité Local des Pêches Maritimes et Élevages Marins :

M. Pascal LECLER, Président du CDPMEM, 18 rue Hochelaga, 35 400 Saint-Malo.

Représentant l'association Eaux et Rivières de Bretagne :

M. Daniel Noël, 4 rue du Presbytère, 35 800 Saint-Briac-sur-Mer.

.../...

Représentant Bretagne Vivante – SEPNB :

M. Francis CARADEC, 3 place du Marché aux Légumes, 35 400 Saint-Malo.

Représentant le Comité Départemental du Tourisme de Haute Bretagne – Ille-et-Vilaine :

M. Yvonnick de la CHESNAIS, administrateur du CDT, Castel camping des Ormes, 35 120 Epiniac.

Représentant des associations de consommateurs :

M. Félix LEMERCIER, UFC – Que Choisir de Saint-Malo, la maison des associations, 35 rue Ernest Renan, 35 400 Saint-Malo.

Représentant l'association de concertation et de communication économique de la terre et de la mer :

M. Hubert BIARD, Hérican, 35 260 Cancale

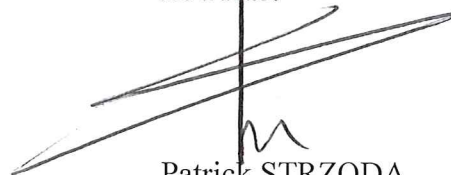
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2010 restent inchangées.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Sous-Préfet de Saint-Malo sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ille-et-Vilaine. Il pourra également être consulté sur les sites internet suivants : www.ille-et-vilaine.pref.gouv.fr et www.gesteau.eaufrance.fr.

À Rennes, le 04 MARS 2016

Le Préfet



Patrick STRZODA

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Il peut également faire l'objet, auprès du préfet, d'un recours gracieux.

Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.